



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 14477

Numéro SIREN : 819 775 305

Nom ou dénomination : ELA SAINT OUEN

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2017 sous le numéro de dépôt 81219

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-08-2017

N° DE DEPOT : 2017R081219

N° GESTION : 2016B14477

N° SIREN : 819775305

DENOMINATION : ELA SAINT OUEN

ADRESSE : 141 avenue de Saint Ouen 75017 Paris

DATE D'ACTE : 22-06-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

ELA SAINT OUEN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 141, avenue de Saint-Ouen
75017 PARIS
819 775 305 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept,

Le 22 juin,

A 15 heures,

Les associés de la société ELA SAINT OUEN, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lhassane EL AOUI,
demeurant 84, avenue d'Enghein, 93800 Epinay sur Seine,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Lahoucine EL AOUI,
demeurant 1, rue Verdun, 93450 L'Ile St Denis,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

La société FONCIERE ELA, Société à responsabilité limitée au capital de 93 000 euros, dont le siège social est sis 5, rue méchin, 93450 L ILE ST DENIS, représentée par son gérant, Monsieur Lahoucine EL AOUI, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Lahcen EL AOUI,
demeurant 5, rue Méchin, 93450 L'Ile Saint Denis,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,



seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lahoucine EL AOUI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

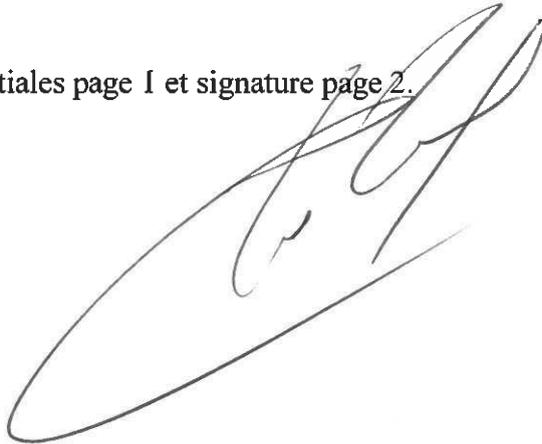
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Instructions pour signature :

Lahoucine EL AOUI / Initiales page 1 et signature page 2.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.